

PROCES-VERBAL N°2023.05
SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 MAI 2023

L'an Deux Mille Vingt-trois, le onze mai, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre REVERCHON, Maire.

Présents :

M REVERCHON, Mme REIX, M DECEUR, , M ZWISLER (arrivée à 19h40), Mme CARANO, Mme SIMON, M JOLY, M PALTRINIERI, M COLAS, Mme EYSSERIC, M FAVIER, M CHAVET, M LAUMAIN, Mme PIERI, M BERNON, M CHUZEVILLE, M OZENFANT, M COLOMBIER, M BRIZE, M CHETAIL.

Pouvoirs :

Mme ALLAIN-MONNIER donne pouvoir à Mme REIX

M PHULPIN donne pouvoir à M CHUZEVILLE

Mme COLLET donne pouvoir à Mme CARANO

Mme ROUX donne pouvoir à Mme SIMON

Mme RAMPON donne pouvoir à Mme PIERI

Mme JANODY donne pouvoir à M JOLY

Absente : Mme PAWLOWSKI

Excusés : Mme SEGURA, M ANDREO

Date de Convocation du Conseil Municipal : 04 mai 2023

Nombre de Conseillers : 29 En Exercice : 29 Présents : 20 Votants : 26

Mme REIX a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité (M Zwisler absent).

Le procès-verbal du 16 mars 2023 est approuvé à l'unanimité. (M Zwisler absent)

2023.05.01 MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

La taxe d'aménagement est due pour tous les projets de construction, de reconstruction, d'agrandissement de bâtiments soumis à autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable) et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles. Certains aménagements, comme les piscines et les places de stationnement situés hors emprise d'un bâtiment, sont également soumis à la taxe d'aménagement de façon forfaitaire.

Elle est composée d'une part communale et d'une part départementale. Le taux de la part communale de la taxe peut être fixé entre 1 et 5% sur délibération du Conseil Municipal.

Par délibération du 16 novembre 2011, le Conseil Municipal de la commune de Jassans-Riottier avait fixé le taux de la Taxe d'Aménagement à 3.5 %.

Une exonération de cette taxe d'aménagement aux abris de jardin, aux pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable a été approuvée par délibération en date du 27 octobre 2021.

Par délibération en date du 8 juin 2022, le Conseil municipal a approuvé le principe du reversement à la Communauté d'Agglomération de la taxe d'aménagement perçue par la commune auprès des entreprises situées sur les zones d'activités, pour les autorisations d'urbanisme délivrées à compter du 1^{er} janvier 2022.

Dans ce cadre, sur proposition de la Communauté d'Agglomération, il est proposé d'instituer un taux de 5 % sur la part communale de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal en vue d'une harmonisation des taux proposés sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération.

Ce taux sera applicable au 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (M Zwisler absent)

Le Conseil décide de fixer le taux de la **taxe d'aménagement à 5%** sur l'ensemble du territoire communal à compter du **1^{er} janvier 2024 et de maintenir** l'exonération facultative de cette taxe aux abris de jardin, aux pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

2023.05.02 MEDIATHEQUE – NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR

M le Maire expose que la Direction de la Lecture Publique (D.L.P.) de l'Ain demande d'ajouter sur notre grille tarifaire une annotation sur les groupes.

Il est proposé d'appliquer, comme demandé dans la convention, la gratuité pour les groupes (écoles, associations en lien avec la lecture, petite enfance) qui n'apparaît pas dans le règlement intérieur actuel ni dans la délibération ou dans la grille tarifaire. Il s'agit d'une condition du renouvellement de la convention de partenariat avec la bibliothèque départementale. Le règlement intérieur est donc modifié ainsi que les annexes, comme demandé et tel qu'adressé à chacun avec la note de synthèse.

Rappel des horaires d'ouverture au public ainsi que les tarifs :

Lundi	fermé
Mardi	10h à 12h et de 15h à 18h
Mercredi	10h à 18h
Jeudi	fermé
Vendredi	10h à 12h et de 15h à 18h
Samedi	9h30 à 12h30

et de maintenir les tarifs ainsi :

- Moins de 18 ans : gratuit
- Bénéficiaires de minima sociaux : gratuit (sur présentation d'un justificatif)
- Les étudiants et les demandeurs d'emplois : gratuit (sur présentation d'un justificatif)
- Adulte : 10€
- Professionnels de la petite enfance, éducateurs, enseignants (dans le cadre professionnel) ainsi que tous les professionnels, associations ou services de collectivité favorisant l'accès d'un public à la lecture ou à la culture : gratuit
- Cours informatique : 5€ le cours d'1h30 (abonnement à la médiathèque obligatoire)
- Wifi, connexion internet et accès aux ordinateurs : Gratuit
- Impressions en noir et blanc et photocopies : 30 cts l'unité
- Pénalités de retard dans le retour des documents : 2€ par semaine de retard
- Vente (occasionnelle) de livres sortis des collections : 1€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (M Zwisler absent), le Conseil approuve le nouveau règlement intérieur comme présenté avec ses 2 annexes comme exposé ci-dessus, à compter du 1^{er} mai 2023 qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2023.05.03 TARIF DU REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le tarif du repas de la cantine est à 4,20€ depuis le 1^{er} septembre 2013, il n'a pas été modifié depuis 10 ans. Compte tenu des augmentations du prestataire, de l'électricité, du gaz et des charges de personnel, nous sommes contraints de proposer une légère augmentation. Monsieur le Maire propose de fixer le tarif du repas à la cantine scolaire à 4,40 €, ce qui correspond à 5 % d'augmentation et de maintenir la gratuité pour l'enfant ayant en place un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) qui amène son repas.

M Colombier indique « on comprend l'inflation et le fait que le prix des marchandises ait augmenté, mais on voudrait voir par rapport au prix du repas au collège, pourquoi il y a une telle différence entre la somme payée au collège de 3,80 € et la somme payée en primaire, qui correspond à 90 cts d'écart. Pourquoi cette plus-value.

Mme Carano répond qu'au collège les repas sont préparés sur place, et les élèves sont bien plus nombreux.

M le Maire ajoute que le coût global d'un repas à la cantine est à plus de 10 €, le reste à charge pour la commune s'élève à plus de 6 €.

« C'est une volonté de notre part de ne pas grever le budget des ménages qui subissent l'inflation, mais il devient impossible de ne pas augmenter, et c'est minime car l'inflation est entre 15 et 25 %.»

M Brize ajoute « on est tous confrontés à cette inflation, pour l'alimentaire, l'électricité et le gaz, et cela semble tout à fait logique ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (M Zwisler absent), le conseil décide de fixer le prix du repas à la cantine scolaire à 4,40 €, et la gratuité pour l'enfant ayant en place un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), à partir du 1^{er} septembre 2023.

2023.05.04 RESTRUCTURATION DU RESTAURANT SCOLAIRE DE L'ECOLE MATERNELLE MONPLAISIR - SIGNATURE DES MARCHES

Un avis d'appel à la concurrence est paru dans le journal de la Voix de l'Ain le 17 février 2023 avec une date de remise des offres pour le 13 mars 2023, pour la restructuration du restaurant scolaire de l'école maternelle Monplaisir.

Après analyse des offres et négociations, M le Maire a décidé l'attribution des lots ainsi :

	Société	Montant € HT
LOT N° 01 - Démolitions – Maçonnerie - VRD	EIFFAGE CONSTRUCTION Lyon (69)	65 510,00 €
LOT N° 02 - Métallerie - Serrurerie	EIFFAGE CONSTRUCTION Lyon (69)	9 100,00 €
LOT N° 03 - Plâtrerie - peinture – faux plafonds	EIFFAGE CONSTRUCTION Lyon (69)	23 400,00 €
LOT N° 04 - Menuiseries Intérieures bois	EIFFAGE CONSTRUCTION Lyon (69)	14 300,00 €
LOT N° 5 - Carrelage - Faïence	EIFFAGE CONSTRUCTION Lyon (69)	12 220,00 €
LOT N°6 – Sois souples	EIFFAGE CONSTRUCTION Lyon (69)	8 970,00 €
LOT N°7 - Electricité	SNER Genas (69)	41 000,00 €
LOT N° 8 – CVC - Plomberie	EIFFAGE CONSTRUCTION Lyon (69)	97 500,00 €
LOT N°09 – Equipement de cuisine	B.G.P. Montcet (01)	47 990,00€

Total général des travaux : 319 990,00€ HT soit 383 988€ TTC, auquel il faut ajouter les honoraires, le mobilier, les annonces, relevés topographiques de géomètre et les différents diagnostics, etc..., soit au total un prévisionnel de 400 000€ TTC. M le Maire retient ces entreprises, il s'agit d'autoriser M le Maire à signer les marchés.

M Colombier demande à quoi correspond une différence dans le lot numéro 1 avant et après négociation.

Mme Reix répond que ce sont les travaux pour la rampe d'accès qui va être créée pour la livraison des repas, pour lesquels manquait une partie du terrassement. Sur le tableau d'analyse, il est indiqué qu'Eiffage construction a modifié son montant à la hausse pour inclure le terrassement qui n'était pas inclus dans la première offre.

M le Maire ajoute qu'une rampe d'accès va être créée depuis la cour jusqu'à la cuisine pour combler les différences de niveau et ainsi permettre un accès pratique pour les livraisons.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, (M Zwisler absent) le conseil autorise M Le Maire à signer les marchés des entreprises comme ci-dessus, et toutes les pièces s'y rapportant

2023.05. 05 RESTRUCTURATION DU RESTAURANT SCOLAIRE DU MERLIN - SIGNATURE ET DEPOT DE LA DECLARATION PREALABLE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de restructuration du restaurant scolaire du Merlin de l'école maternelle Monplaisir, situé au 195 avenue de Monplaisir, sur la parcelle cadastrée AL0211.

Ce projet prévoit une extension de 17,41 m² de surface de plancher sous le préau pour l'aménagement de sanitaires, la création d'une rampe extérieure en béton avec la transformation d'une fenêtre en porte extérieure pour faciliter l'accès livraison.

Le projet prévoit également la redistribution du cloisonnement afin de réorganiser la cuisine et la salle du restaurant dans les surfaces existantes et la rénovation des revêtements des sols et murs et le remplacement du faux-plafond.

Un diaporama des plans est projeté aux conseillers municipaux, et Mme Reix commente ces images.

Ce restaurant scolaire sera ainsi aux normes, avec le doublement des places assises et une cuisine digne de ce nom, le mobilier sera également remplacé, car très ancien et ce sera un mobilier coloré et qui amortit le bruit.

Mme Reix ajoute qu'un agent est tombé récemment. Après, le personnel pourra circuler plus aisément entre les tables.

« Nous améliorons les conditions d'accueil des enfants et les conditions de travail de nos agents ».

M Brize répond « on vous fait totalement confiance sur le sujet, on ne doute pas qu'il y a besoin de rénovation et de mise aux normes ».

M Brize demande combien le préau actuel fait de m² avant travaux.

Mme Reix indique qu'il y a deux préaux et seulement 17 m² seront pris pour l'agrandissement soit environ un cinquième du préau.

M Colombier indique que ce serait bien si un jour vous présentiez tous les bâtiments communaux aux élus de l'opposition, cela leur permettrait de mieux connaître les lieux.

M le Maire répond « avec grand plaisir, il suffit de fixer une date ». Mme Reix ajoute que beaucoup de conseillers de la majorité seraient certainement intéressés.

Après avoir délibéré à l'unanimité. (M Zwisler absent) le conseil autorise M le Maire à signer et à déposer cette déclaration préalable et tous les documents y afférant.

2023.05.06 CONSTRUCTION DU CENTRE CULTUREL – SIGNATURE ET DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE

La ville de Jassans est propriétaire d'un ensemble de bâtiments situés à l'entrée nord de la ville, sur le terrain cadastré AC 0003 et AC0007 d'une superficie de 51 480 m², à proximité immédiate du parc de loisirs et d'un complexe sportif et ayant un accès depuis le rond-point de Gléteins sur la rue Edouard Herriot.

A l'origine, ces bâtiments servaient d'écuries au château dit « de Cillery ». Ces haras ont été achetés par la commune de Jassans-Riottier en 1988.

Au fil du temps, ces haras sont devenus vétustes et en 2011, la municipalité a transformé une partie de ces bâtiments en centre culturel. Cette reconversion a été une réussite manifeste et le centre culturel est devenu un équipement essentiel à l'échelle de la commune et de l'intercommunalité.

En 2020, la Municipalité a décidé de poursuivre la transformation du site avec pour objectif prioritaire :

- démocratisation des pratiques artistiques
- augmentation de la capacité d'accueil
- amélioration de l'accueil et de la diversification des activités.

Les études d'opportunité et de faisabilité technique réalisées ont permis de faire émerger des besoins précis et d'arrêter un programme de réalisation, avec la restructuration du théâtre existant de 90 places, et la construction d'un autre bâtiment devant faire l'objet d'une demande d'autorisation de construire.

Le dossier de permis de construire est présenté en conseil, le projet porte sur la construction d'un Centre Culturel sur le terrain du théâtre actuel. Le projet prévoit la construction d'un grand théâtre, d'une salle d'exposition et d'un espace musique/enregistrement d'une surface de 717 m² de surface de plancher.

Le bâtiment comportera deux niveaux et il sera relié au bâtiment existant par une coursive.

Le projet de permis de construire prévoit la démolition des anciens haras du château de Gléteins et la grange de la maison d'habitation.

La demande de permis de construire comportant également la demande d'autorisation de construire un établissement recevant du public (3^{ème} catégorie).

M Brize : « sur la globalité, en ce qui me concerne, je voterai contre, en conformité avec tous les débats organisés sur le sujet, non pas sur certains points comme la vétusté des haras et d'autres points qui méritent d'avoir une grande attention, mais simplement sur certains projets d'espace musique, studios d'enregistrement qui nous semblent démesurés et pas conformes aux attentes des Jassanais, nous nous sommes déjà exprimés sur le sujet...

M le Maire répond sur sa position personnelle et celle du conseil, quand à la création de ces studios d'enregistrement qui vont faire la quasi-totalité de la valeur du centre culturel. Cela va attirer énormément de jeunesse, d'échanges avec l'Agglo, avec le conservatoire »

Madame Reix ajoute « sur tout le champ musical actuel, beaucoup d'acteurs sont présents dans le monde de la musique dans le secteur. Nous avons une étude réalisée par un professionnel, sur les attentes des musiciens du secteur, et vraiment nous avons bien mis en évidence les attentes qu'il y a en la matière. Ces studios vont fonctionner, c'est un projet novateur et il n'y a pas d'installations comparables dans le secteur et ils vont être très utilisés et sont très attendus. »

M Brize « j'entends bien votre discours, et c'est un vœu que je formule, car les coûts sont importants, je ne peux que souhaiter que ce soit une réussite et pas un échec ».

M le Maire répond que ce ne sera pas un échec les studios d'enregistrement sont fortement demandés dans toute la région pour toutes sortes de musique.

Mme Reix ajoute « la musique contemporaine réunit beaucoup de styles différents et on pourra s'adapter à ces styles et répondre à une demande pour pouvoir soit faire des maquettes, soit accueillir des groupes pour des répétitions avec un professionnel qui pourra donner des conseils, c'est ce qui est attendu. »

M le Maire explique qu'il y aura retour sur investissement, ces séances d'enregistrement seront payantes.

M Brize : « Ce qui est dommage, c'est que j'entends ces informations maintenant, qui semblent rassurantes, et si l'opposition avait été sollicitée et plus impliquée, pour ma part j'aurais eu peut-être une vision un peu différente. »

M Chuzeville : « pour information, le studio d'enregistrement qui pouvait porter à confusion au départ, a été modifié à deux reprises, le projet a beaucoup évolué entre la première conception de l'architecte et la dernière.

La première avait été vue d'une certaine façon, et après renseignements pris auprès de différents professionnels et au niveau des acteurs aussi du secteur qui cherchaient ce nouveau type de studios d'enregistrement très demandés, la conception a été revue, en fonction des musiques actuelles qui sont faites dans la Région. »

M le Maire ajoute qu'il y a une base sur des études réalisées, permettant d'aller dans un tel sens de conception de ces studios, ils seront absolument fonctionnels. »

M Brize répond « je sais très bien que vous n'êtes pas des gens irresponsables, mais l'implication, le travail aurait pu être plus collégial ».

Mme Reix revient sur la genèse du projet. « Pour ceux qui ont suivi depuis l'étude de faisabilité, des réunions avec le comité consultatif ont été faites sur ce sujet dès le début. Le cabinet chargé de cette étude avait déjà contacté tous les acteurs du secteur aussi bien sur le pôle théâtral que sur le pôle musical. Nous avons déjà bien commencé à étudier la situation du secteur et faire remonter les besoins, donc nous savions déjà où nous allions et nous avons été confortés dans cette construction de projet par d'autres études et notamment une étude menée par des professionnels des musiques actuelles et des studios d'enregistrement qui nous a bien aiguillés sur l'aménagement du studio, revu, remanié en fonction des besoins pour bien coller aux attentes, et les équipements seront étudiés de la même façon avec un professionnel et nous croyons vraiment à fond à ce projet que nous portons et nous sommes persuadés du succès qu'il aura. »

M Colombier « concernant la démolition de la grange qui a du matériel de foot à l'intérieur, est-il prévu de mettre ce matériel dans un autre local »

Mme Reix répond que M Phulpin a réuni tous les acteurs du secteur, le club de football, les habitants de la maison située à proximité et il a bien indiqué à tous à quelle date il fallait que tout ce qui était stocké dans les endroits à démolir soit retiré. En mairie il n'y a pas eu de demande pour obtenir d'autres lieux de stockage et M Paltrinieri adjoint aux sports n'a pas eu de demande non plus, ce qui démontre qu'il n'y a pas de problème particulier.

M Chuzeville ajoute qu'une demande a été traitée pour l'atelier « rouge terre », les autres associations n'ont pas eu de demande particulière, le club de foot ne s'est pas manifesté.

Mme Reix ajoute que si le club de football avait un besoin particulier, il le ferait remonter et il serait traité au mieux possible.

M Deceur ajoute que « théâtre en coulisses » l'avait questionné en début d'année sur ce sujet.

M Chuzeville indique que le théâtre est la partie qui va être écroulée en premier et tout a été fait avec l'aide des services techniques.

Après avoir délibéré à la majorité par 22 voix pour et 4 contre, le conseil municipal autorise M le Maire à signer et à déposer le permis de construire pour ce projet et tous les documents y afférant.

2023.05.07 REHABILITATION DU CHATEAU DE GLETEINS - DEMANDE DE SUBVENTIONS

M le Maire expose qu'il y a lieu de commencer les travaux dans le château de Gléteins par la dépose de l'ensemble des menuiseries existantes et la pose de nouvelles menuiseries aluminium performantes ainsi que la dépose des volets bois existants et la remise en état et en peinture, puis repose de ceux-ci.

Le coût global des travaux de cette opération est estimé à 226 000€ HT., auquel s'ajoute les honoraires de l'AMO, les études, les contrôles, publication soit 105 098,13€ HT., soit au total 331 098,13€ HT.

M le Maire propose de solliciter auprès de tous les organismes des subventions :

- au fonds européen de développement régional (FEDER),
- à la Préfecture de l'Ain dans le cadre de la DETR,
- à la Préfecture de l'Ain dans le cadre de l'aide au soutien à l'investissement (DSIL),
- au Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes,
- au Conseil Départemental de l'Ain au titre de la « transition écologique,

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil approuve le projet de changement de l'ensemble des menuiseries existantes et la remise en état des volets bois existants dans le château de Gléteins, pour le projet d'installation des futurs bureaux de la mairie, pour un coût estimatif de 331 098,13€ HT ; et sollicite une subvention auprès des organismes ci-dessus mentionnés, ainsi qu'à tout autre organisme pouvant financer ce projet

2023.05.08 STADE DE FOOTBALL – DEMANDE DE SUBVENTION

M le Maire expose au conseil que le stade de football de Jassans est, depuis sa création, doté d'un éclairage composé de 6 pylônes dotés de projecteurs à iodure de sodium extrêmement énergivores.

La municipalité envisage le remplacement de l'éclairage actuel de deux terrains par un éclairage LED qui permettrait des économies substantielles de consommation tout en disposant d'un matériel plus fiable et plus respectueux de l'environnement. Le montant des travaux est estimé à 80 000 € HT pour les deux terrains.

Il s'agit d'autoriser le Maire à déposer des demandes de subventions :

- à la Préfecture de l'Ain dans le cadre de la DETR,
- à la Préfecture de l'Ain dans le cadre de l'aide au soutien à l'investissement (DSIL),
- au Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes,
- au Conseil Départemental de l'Ain au titre de la « transition écologique,
- du Fonds d'aide au football amateur (FAFA) mis en place par la Fédération Française de Football,

M Brize indique que cela semble tout à fait justifié.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil approuve le projet de remplacement de l'éclairage actuel de deux terrains par un éclairage LED, montant estimatif des travaux 80 000€ HT pour les 2 stades ; sollicite une subvention auprès des organismes ci-dessus mentionnés, ainsi qu'à tout autre organisme pouvant financer ce projet

Décisions du Maire :

D2023.04.02 :

M le Maire décide de verser à L'ACADEMIE DE LA DOMBES une participation annuelle de 200€ (deux cents euros) Pour l'insertion de l'encart de notre commune dans leur revue « Dombes », distribué gratuitement.

Les crédits sont inscrits au budget de la commune au compte 6231.

M le Maire indique que cette revue est magnifique, les auteurs des articles ont produit un travail de recherche et d'exposition remarquable. La revue est à disposition en mairie. Toutes ces parutions sont dignes d'intérêt, créées par des gens passionnés.

D2023.04.03 :

M le Maire décide de signer une convention avec le SYTRAL de Lyon et le Département de l'Ain, pour la mise en accessibilité des quais de l'arrêt : Jassans Mairie, Jassans Surchamp, Jassans Tilleul, Jassans Beurivage sens 1, Jassans Beurivage sens 2. Ces arrêts sont aménagés ainsi : l'aménagement de deux arrêts en ligne, la création de deux quais avec pose de bordures, la mise en place des signalisations horizontales et verticales, l'adaptation du dispositif d'assainissement et des avaloirs (le cas échéant). Cette convention a pour but de définir les modalités de réalisation et de gestion des travaux. Les travaux ont été réalisés et financés par la commune pour un montant de 56 967,13€ HT. Le SYTRAL remboursera la somme à la commune hors TVA, sur présentation de la facture.

D2023.04.04 :

M le Maire décide de signer la convention avec l'Education Nationale et les écoles primaires de la commune, pour l'intervention dans les écoles élémentaires de la commune : groupe scolaire de la mairie et Champ-Bouvier d'un intervenant en anglais M DECOURTY Baptiste, au statut d'auto-entrepreneur, qui est intervenu du 11 septembre 2022 jusqu'au 30 juin 2023, pour 8h30 mn de cours à la mairie et 3 heures de cours à Champ-Bouvier et 1h30 mn de préparation soit 13 heures par semaine, au tarif de 28€ de l'heure.

Monsieur le Maire ajoute que c'est un intervenant extrêmement utile pour les enfants de Jassans.

D2023.05.05 :

M le Maire décide de signer la convention de gestion avec AICAR,

Pour la gestion du théâtre municipal pour une durée d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2023, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant la date d'expiration, soit le 30 septembre de chaque année.

Cette convention détermine les missions et obligations confiées à AICAR pour la gestion du théâtre municipal et fixe la participation financière de la commune à 31 500€ par an.

D2023.05.06 :

M le Maire décide de facturer au syndicat intercommunal des eaux de Jassans-Riottier des frais de fonctionnement soit 500€ par an (forfait) pour l'utilisation du bureau, du poste informatique et des imprimantes ; ainsi que le remboursement tous les ans des frais de maintenance, selon la facture de Berger Levrault, de la commune, pour la gestion en M49 : comptabilité, dette, inventaire, liaison INDIGO et immobilisations.

Ces recettes seront encaissées au compte 7588 « autres produits divers de gestion courante » en recettes de fonctionnement ; et cela tant que le syndicat aura son siège à la mairie de Jassans-Riottier.

D2023.05.07 :

M le Maire décide de signer un contrat de quasi-régie d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la Société Publique Locale Beaujolais Saône Aménagement de Villefranche s/Saône, pour réaliser une étude CVC (Chauffage Ventilation Climatisation) au parc du Château de Gléteins. Ce contrat a pour but de définir les conditions, les caractéristiques et

les modalités financières de la mise en œuvre de la réalisation de cette étude du domaine du Château de Gléteins.

Le montant global du contrat de 10 860€ HT se décompose ainsi :

- Coût de l'intervention de Beaujolais Saône Aménagement 2 430€ HT.,
- Coût de la rémunération du BET Fluide, la société CEBACO 8 430€ HT.

L'intégralité de cette étude sera payée à BEAUJOLAIS SAONE AMENAGEMENT, selon les conditions définies dans l'article 5 du contrat. La SPL B.S.A. assurera sa mission tout au long de l'avancement de l'aménagement de cette étude avec la collectivité et le bureau des fluides.

M le Maire explique que cette étude portera sur tous les bâtiments, en géothermie et en photovoltaïque. Au départ il avait été envisagé du photovoltaïque sur la salle multifonctions, mais il semblerait d'après les experts que ce ne soit pas judicieux. Il va donc être étudié un moyen global de production d'énergie à la fois pour la salle multifonctions, pour le château et tous les bâtiments annexes.

Mme Reix ajoute qu'au départ la géothermie était envisagée uniquement pour la nouvelle salle, c'était mettre beaucoup de moyens pour un seul bâtiment, ça n'en valait pas la peine pour chauffer ponctuellement cette salle en fonction de son utilisation. Il sera beaucoup plus intéressant de travailler sur la totalité du site pour un gain d'énergie intéressant et un coût attractif de fonctionnement.

M le Maire ajoute que la salle multifonctions fonctionnera dans un premier temps sur les installations de chaudières au gaz existantes et qui sont en parfait état, et dans un second temps, lorsque l'on aura trouvé la meilleure façon de produire de l'énergie, le chauffage sera basculé sur ces nouvelles énergies. Les installations existantes seront compatibles avec les nouvelles énergies.

La séance est levée à 20h00.

Jassans-Riottier le 16 mai 2023.

Jean-Pierre REVERCHON
Maire

